

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A.M.J. DECOFLEURS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €uros

Siège social : 1, Rue de la Rocade
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

R.C.S. Vesoul 480 653 120

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
« A.M.J. DECOFLEURS » - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A.M.J. DECOFLEURS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €uros

Siège social : 1, Rue de la Rocade
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

R.C.S. Vesoul 480 653 120

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A.M.J. DECOFLEURS » - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I/ MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques tant financières que d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 Janvier 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître principalement :

- un total de chiffre d'affaires de 479 632 €,
- un résultat net de 19 145 €,
- des capitaux propres d'un montant de 219 761 € dont 150 000 € de capital social,
- un total d'actif de 306 632 € dont 152 500 € de fonds de commerce et 83 589 € disponibilités.

Aussi, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

II/ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Vesoul, le 17 avril 2026
Le Commissaire à la Transformation

SAS AGILANCE AUDIT
Représentée par :
Gaël DUFOURT,
Président

Signé par Gael Dufourt
Le 17 avr. 2026



doc_d50
tx_aZwBkoqAWqy1